

FÉDÉRATION GÉNÉRALE FORCE OUVRIÈRE

CONSTRUCTION

BULLETIN D'INFORMATION N° 672 | NOVEMBRE 2018



ÉDITORIAL

CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION GÉNÉRALE FORCE OUVRIÈRE CONSTRUCTION MARNE-LA-VALLÉE 14 ET 15 NOVEMBRE 2018

Chers camarades,

Nous sommes heureux de vous annoncer que notre 21^e Congrès a eu lieu ce mois-ci à Marne-la-Vallée et qu'il s'est très bien déroulé.

Ce fut un rassemblement exemplaire où chacun a pu faire entendre sa voix. La cohésion et la solidarité étaient les maîtres-mots de notre Fédération.

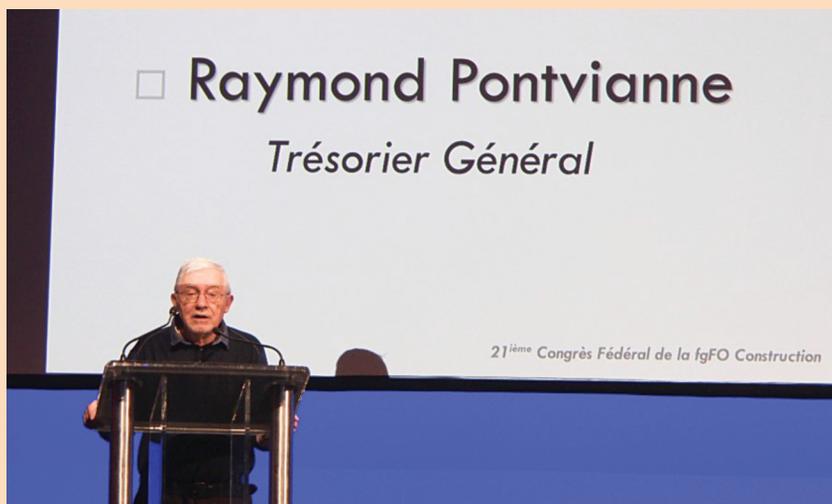
Nous avons pu ainsi déterminer ensemble notre nouvelle feuille de route pour les années à venir, que vous trouverez dans ce numéro des Faits et des Idées.

Vous trouverez par ailleurs le nom de l'ensemble des élus de la Fédération pour ce nouveau mandat.

Enfin, pour ce nouveau commencement, et pour ceux qui partent en congés en avance, nous vous souhaitons de bonnes fêtes de fin d'année.

Frank SERRA
Secrétaire Général

RÉSOLUTION CONGRÈS



RÉSOLUTION CONGRÈS



RÉSOLUTION CONGRÈS



RÉSOLUTION CONGRÈS

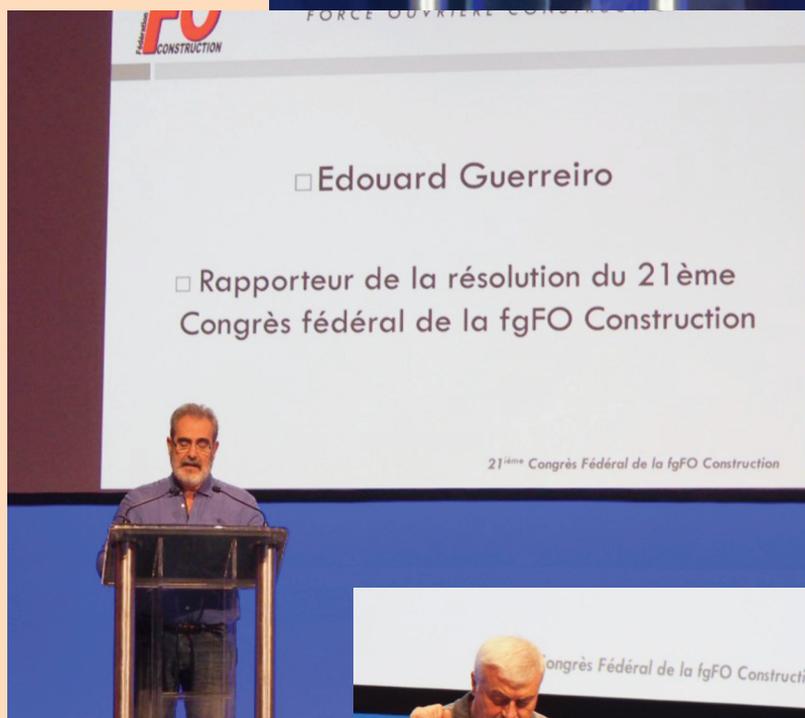
□ Prise de parole des délégués sur les rapports présentés



RÉSOLUTION CONGRÈS



RÉSOLUTION CONGRÈS



RÉSOLUTION CONGRÈS

PRÉAMBULE

Le 21^e Congrès de la Fédération Générale Force Ouvrière Construction réuni à Marne-la-Vallée les 14 et 15 novembre 2018, réaffirme solennellement son indépendance absolue à l'égard du patronat, des gouvernements, des partis, groupements ou rassemblements politiques, des sectes philosophiques et religieuses et, d'une façon générale, son indéfectible opposition à toute influence extérieure au mouvement syndical. Le Congrès rappelle que la Charte d'Amiens, adoptée en 1906, est le texte de référence sur lequel s'est fondée la CGT-Force Ouvrière.

Le Congrès constate que le gouvernement et le patronat engagent une offensive sans précédent contre les intérêts des salariés du privé et du public.

LA SYNDICALISATION

Les délégués au Congrès Fédéral rappellent leur attachement aux statuts de la Confédération qui garantissent la liberté du syndicat et de la Fédération dans l'élaboration des revendications, dans l'autonomie de leur comportement et dans la liberté de conclure des accords à leur niveau respectif.

Le Congrès rappelle que le syndicat professionnel (local, d'entreprise ou d'établissement, syndicats départementaux, sections syndicales de syndicats nationaux... relevant d'une Fédération) est et demeure la structure de base de notre Confédération, confédéré à égalité dans le cadre d'une Fédération professionnelle et d'une Union Départementale. C'est à partir du syndicat que se construit notre démocratie syndicale fondée sur le mandat.

Le Congrès considère que la priorité doit être donnée à la création et au développement des syndicats et des sections syndicales d'entreprise.

Le Congrès rappelle que pour les entreprises comportant plusieurs établissements implantés dans plusieurs départements, la désignation des représentants (hors du niveau départemental) est assurée par la Fédération après consultation des syndicats avec information aux Unions Départementales.

Il en est de même dans un établissement commun à plusieurs départements : la désignation est assurée par la Fédération après consultation des sections syndicales du syndicat, avec une information aux Unions Départementales.

Il en est de même *a fortiori* pour le Comité Social Économique Central ou les structures nationales (comités de groupes), européennes ou internationales. La négociation des accords de constitution de ces instances sont du ressort de la Fédération FO Construction, il en est de même des désignations qui pourraient en découler.

Le Congrès rappelle que les représentants désignés par l'organisation syndicale ne peuvent être que les mandataires de celle-ci.

Le Congrès rappelle que la formation syndicale joue un rôle déterminant dans le développement des organisations Force Ouvrière, dès la création du syndicat ou de la section syndicale, notamment à travers les sessions de formation consacrées au syndicat.

L'indépendance du syndicat, la liberté de négocier et de désigner les délégués, la reconnaissance de l'existence de classes aux intérêts antagonistes sont constitutifs de la démocratie et un enjeu pour les gouvernements et le patronat.

Sous couvert de l'inscription de la notion d'accords dits majoritaires dans la Loi, la CFDT et la CGT ont entériné la règle des accords dérogatoires et ainsi supprimé le principe de faveur, comme le revendiquaient le MEDEF et la CGPME.

RÉSOLUTION CONGRÈS

Le bouleversement de la hiérarchie des normes fragilise nos Conventions Collectives Nationales, socle commun et solidaire pour les salariés de nos Branches.

Le Congrès demande l'abrogation de la loi du 20 août 2008 pour revenir aux règles antérieures garantissant notamment la liberté syndicale et le principe de faveur pour les salariés (application de la disposition légale ou conventionnelle la plus favorable en cas de litige).

Le Congrès réaffirme son attachement à la hiérarchie des normes, ébranlée par la loi du 20 août 2008, ainsi qu'à la pratique contractuelle et conventionnelle qui doivent être pérennisées et développées. Le Congrès revendique de revenir aux dispositions antérieures à la loi du 20 août 2008 sur la hiérarchie des normes.

Le Congrès réaffirme son opposition à la déréglementation du droit du travail, notamment par le biais d'accords d'entreprise dérogatoires.

Le Congrès s'oppose à toute tentative de transformation de l'organisation syndicale en colégislateur et rejette toute forme de « syndicalisme rassemblé » qui ne vise qu'à interdire le pluralisme et l'expression de revendications, donc la démocratie.

Le Congrès affirme que seule la définition de revendications précises est gage d'indépendance et d'efficacité.

Le Congrès s'oppose également à toute forme de prise en charge des cotisations syndicales par les employeurs : chèque syndical ou prime syndicale.

Le Congrès appelle les militants, les adhérents à faire de la syndicalisation une priorité, ce qui est un moyen de garantir l'indépendance du syndicat et sa progression aux élections professionnelles.

Le Congrès appelle toutes ses structures à se rapprocher de l'interprofessionnel notamment eu égard aux élections dans les TPE, et à faire remonter à la FGFO Construction toute information relative à son activité.

RENFORCER ET DÉVELOPPER LA NÉGOCIATION DE BRANCHE

Le Congrès rappelle que la Branche est un lieu essentiel et indispensable de négociation et d'accord, notamment pour les salariés des petites et moyennes entreprises. Il rappelle également que la Branche n'a pas uniquement pour fonction de mettre en forme les dispositions législatives votées par le Parlement, ce qui devient, depuis quelques années, trop souvent le cas, ce qui finit par affaiblir la liberté de négociation. La négociation de Branche doit être en effet porteuse des revendications et des aspirations légitimes des salariés notamment en matière de salaire.

Le Congrès appelle à poursuivre la négociation sur les salaires minima conventionnels. Il n'est pas admissible que, trop souvent, les premiers coefficients d'une grille de Branche soient inférieurs au SMIC. Ces actions permettront également de rétablir une véritable hiérarchie des salaires.

Le Congrès estime en outre que la politique de baisse des prix ne peut être une alternative à la juste revendication sur les salaires et pourrait au contraire conduire à un risque de destruction d'emplois dans tous les secteurs d'activité de la FGFO.

SALAIRES

Le Congrès constate que les travailleurs sont frappés de plein fouet par des hausses de prix confirmées qui concernent surtout les produits de première nécessité (transports, énergie, logement, alimentation).

Le Congrès revendique une augmentation générale des salaires par, notamment, l'augmentation de la valeur du point dans les secteurs concernés, des retraites, des pensions, des minima sociaux et des allocations pour obtenir le rattrapage et l'amélioration du pouvoir d'achat pour tous.

Le Congrès condamne les grilles de salaires dont les premiers niveaux sont de plus en plus nombreux à être en dessous du SMIC. C'est la raison pour laquelle le SMIC doit être revalorisé signifi-

RÉSOLUTION CONGRÈS

cativement par le gouvernement et les grilles de salaires revues dans les mêmes proportions avec respect du plafond de la Sécurité sociale pour les Cadres.

Le Congrès exige l'arrêt des discriminations notamment subies par les femmes tant en matière de rémunération que d'évolution de carrière, ainsi que le renforcement de tous moyens favorisant un meilleur équilibre entre la vie professionnelle et la vie familiale.

Pour répondre au propos du patronat qui indique qu'il ne trouve plus de personnel qualifié dans nos professions, le Congrès lui suggère d'accentuer les formations et de revaloriser considérablement les salaires, ce qui aura pour effet d'attirer des milliers de jeunes vers les filières de nos métiers.

Le Congrès s'oppose aux mesures gouvernementales en trompe l'œil qui n'auront aucun impact sur le pouvoir d'achat des salariés et qui se traduisent par une dégradation de leurs conditions de travail, dans la droite ligne de la position du gouvernement du « *travailler plus pour gagner plus !* ». Il considère que le rachat de RTT, le recours aux heures supplémentaires, le déblocage anticipé d'intéressement, de la participation et de l'épargne salariale ne constituent en rien une augmentation de salaire et ne sauraient s'y substituer.

Concernant l'intéressement, la participation et l'épargne salariale, ces dispositifs doivent être soumis à l'ensemble des cotisations sociales et conditionnés à des accords de salaires préalables garantissant l'évolution substantielle du pouvoir d'achat.

En tout état de cause, le Congrès condamne fermement l'individualisation des salaires, le recours grandissant à une part variable des rémunérations et les systèmes de rémunération au « mérite ».

Le Congrès se prononce résolument pour la défense des Conventions Collectives Nationales et l'augmentation de leurs minimas mensuels, seuls à même de garantir l'égalité de traitement des salariés.

Le Congrès revendique que les caisses de congés payés soient gérées paritairement.

EUROPE-INTERNATIONAL

Le Congrès refuse l'argument d'une Europe toute puissante qui dédouanerait nos élus nationaux de toute responsabilité dans les choix économiques, industriels et sociaux, au nom du manque de marge de manœuvre.

Compte tenu des évolutions en cours au plan international, en particulier la décision par la Confédération Internationale des Syndicats Libres (CISL), dont la CGT-FORCE OUVRIÈRE est cofondatrice, de fonder la Confédération Syndicale et Internationale (CSI), le Congrès réaffirme les principes déjà énoncés par la Confédération à propos de son appartenance à la Confédération Européenne des Syndicats (CES) : fidèle à l'indépendance syndicale et au fédéralisme, la CGT-FORCE OUVRIÈRE ne saurait être engagée par des décisions prises en dehors de ses propres instances, en conséquence elle conserve en toute circonstance sa liberté de comportement.

Le Congrès apporte son soutien aux travailleurs en lutte partout dans le monde contre les plans d'austérité qui n'ont d'autres buts que de préserver les intérêts des financiers et des spéculateurs.

Le Congrès s'oppose aux directives européennes encourageant le recours massif aux travailleurs détachés sous-payés et soumis à des conditions de travail indignes, ne respectant pas le Code du Travail.

PROTECTION SOCIALE-RETRAITE

Le congrès exige le retour de la Sécurité sociale de 1945 basée sur le salaire différé et donc l'arrêt des exonérations de cotisations patronales qui remettent en cause les retraites et toutes les prestations sociales.

Rien ne justifie qu'on soit contraint de travailler plus longtemps au motif que l'espérance de vie augmente. Le droit à la retraite à 60 ans à taux plein doit demeurer la référence et la durée de cotisation doit être réduite.

RÉSOLUTION CONGRÈS

Le Congrès fait sienne la résolution du Congrès confédéral de Lille en avril 2018, le Congrès dénonce ainsi notamment :

- Le report de 60 à 62 ans de l'âge légal de départ.
- Le report de 65 à 67 ans de l'âge pour toucher une retraite à taux plein.
- L'allongement de la durée de cotisation.
- La remise en cause des retraites anticipées.

Notre revendication « 40 ans c'est déjà trop » est plus que jamais d'actualité, le Congrès réaffirme son exigence d'abrogation de la loi Fillon-Woerth du 9 novembre 2010 et des mesures de décembre 2011 l'aggravant.

Le Congrès s'oppose à toute réforme systémique des retraites. Il s'agirait avec les comptes notionnels, ou avec des régimes par points, de remettre en cause le système actuel par répartition et la solidarité intergénérationnelle, ce qui appauvrirait encore plus massivement les retraités et finirait de dégager la voie aux organismes privés.

Le Congrès dénonce la remise en cause des remboursements de la Sécurité sociale imposés par les gouvernements et la part grandissante demandée aux salariés, chômeurs, retraités, etc. Par ailleurs, il condamne l'amorce de privatisation de la Sécurité sociale.

Le Congrès condamne les exonérations de cotisations sociales accordées aux entreprises et leur non compensation qui contribuent à mettre en péril la Sécurité sociale. Le Congrès fustige l'État qui nie le droit à la santé des salariés en appliquant une logique purement comptable.

FORMATION PROFESSIONNELLE

Le Congrès rappelle que la législation sur la Formation Professionnelle doit être l'un des moyens permettant aux salariés d'acquérir de nouvelles connaissances personnelles et professionnelles, leur permettant tout au long de leur vie d'améliorer leurs compétences et d'acquérir des diplômes reconnus par les Conventions Collectives.

Le Congrès demande que les jeunes qui sortent d'apprentissage puissent accéder à la classification appropriée aux diplômes obtenus et à un salaire décent.

La formation professionnelle doit être mise au service de la lutte contre l'illettrisme véritable fléau de la société.

Le congrès revendique le maintien de l'AFPA.

Le Congrès réaffirme son attachement à la formation professionnelle initiale diplômante dans les CFA gérés paritairemment.

Le Congrès revendique le maintien des CFA.

Le Congrès s'oppose à toute privatisation de la formation professionnelle initiée par France Compétence.

HYGIÈNE SÉCURITÉ CONTRE L'INSÉCURITÉ AU TRAVAIL

Le Congrès constate que les salariés de nos professions sont toujours victimes d'accidents de travail et de maladies professionnelles très graves, dus en grande partie aux dégradations des conditions de travail.

Le Congrès condamne la politique des entreprises qui consiste à ne pas déclarer tous les accidents du travail afin de diminuer les cotisations ATMP, ainsi que le recours abusif aux postes aménagés.

Le Congrès revendique « **un plan canicule et un plan grand froid** » sur les chantiers, ainsi que la prise en compte de la pénibilité.

Le Congrès entend par « insécurité au travail » toutes les formes d'atteinte physique ou mentale qui fragilisent et précarisent le salarié dans le cadre de son activité professionnelle. Le Congrès

RÉSOLUTION CONGRÈS

constate que trop souvent des salariés se retrouvent isolés dans leur travail générant ainsi du stress et des risques pour leur intégrité physique et mentale. Il souligne aussi que les salariés sont confrontés à des conditions de travail qui s'aggravent.

Le Congrès condamne toutes formes de harcèlement et de discrimination au travail.

Face à cette détérioration continue de la situation des salariés au travail, le Congrès rappelle que les institutions représentatives du personnel doivent pouvoir exercer effectivement et pleinement leur mission.

Le Congrès rappelle aux travailleurs, leurs propres droits individuels en matière d'alerte et de retrait.

Le Congrès revendique l'augmentation des effectifs et de l'indépendance de l'inspection du travail remise en cause par la régionalisation et la mise en place d'une véritable politique de prévention du risque professionnel, ainsi qu'une meilleure indemnisation des victimes.

Le Congrès revendique l'augmentation des effectifs de l'OPPBTB afin d'assurer une meilleure présence sur tous les chantiers et lieux de travail de la profession.

Le Congrès exige le maintien de l'OPPBTB, organisme professionnel géré paritairement dans les Branches du BTB.

Le Congrès revendique le retour des CHST et de la visite médicale annuelle obligatoire.

Le Congrès s'oppose et refuse, les conclusions du rapport LECOCQ remettant en cause le système de prévention existant en France et la mainmise par l'État sur sa gouvernance.

LOGEMENT

Le Congrès exige du gouvernement la mise en place d'une politique permettant la construction de logements à location modérée et la réhabilitation de logements anciens.

Le Congrès s'inquiète du dévoiement des fonds du Livret A.

EN CONCLUSION

Le Congrès approuve pleinement et fait sienne la résolution du Comité Confédéral Force Ouvrière qui s'est tenu le 26 et 27 septembre 2018 à Paris.

Le Congrès appelle à rassembler toutes celles et tous ceux qui veulent combattre les atteintes aux acquis et aux droits des travailleurs et qui sont attachés aux principes républicains de liberté, de laïcité, d'égalité et de solidarité.

Le Congrès lance un appel solennel à tous les travailleurs, qu'ils soient actifs, chômeurs ou retraités, afin qu'ils rejoignent les rangs de la Fédération Générale Force Ouvrière pour que Force Ouvrière soit la principale organisation syndicale de ce pays.

Marne-la-Vallée, le 15 novembre 2018.



COMPOSITION DES DIFFÉRENTES INSTANCES STATUTAIRES DE LA FÉDÉRATION GÉNÉRALE FORCE OUVRIÈRE CONSTRUCTION (FGFO CONSTRUCTION)

MEMBRES DU BUREAU FÉDÉRAL

Secrétaire Général	SERRA Frank
Trésorier Général	PONTVIANNE Raymond
Trésorier Général adjoint	LE RENARD Daniel
Membre du Bureau	BATTISTELLO Norbert
Membre du Bureau	BOURGAULT Marc
Membre du Bureau	DEPLANQUE Albéric
Membre du Bureau	GONZALES Celso Serge
Membre du Bureau	LECUYER Marcel
Membre du Bureau	MODAINE Dominique
Membre du Bureau	REYES Raymond
Membre du Bureau	ROY Christian

SECRETARIAT FÉDÉRAL

Secrétaire Général	SERRA Frank
Trésorier Général	PONTVIANNE Raymond
Trésorier Général adjoint	LE RENARD Daniel
	DEPLANQUE Albéric
	GONZALES Celso Serge
	LECUYER Marcel

MEMBRES DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE FÉDÉRALE

BATTISTELLO Norbert

BOTHIER Michel

BOURGAULT Marc

BRANSTETT Jean-Marie

BRUNET Daniel

CONFORTI Michel

DEPLANQUE Albéric

DUVAL David

ETANCELIN Bernard

GONZALES Celso Serge

LECUYER Marcel

LEMAUX Georges

LENNE Philippe

LE RENARD Daniel

MODAINE Dominique

MOUGET Serge

NUGUES Gaétan

PAYAN Yvan

PONTVIANNE Raymond

REYES Raymond

ROY Christian

SERRA Frank

SOARES ALVES Manuel

TEYSSIER Benoît

VANIER Christophe

RÉSOLUTION CONGRÈS

MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE

LEMAITRE Serge

REBE Alain

SIEDLER Jean-Paul

VAVON Olivier

VIGNON Bernard

MEMBRES DE LA COMMISSION DES CONFLITS

ARDOUIN Patrick

GIORGIANI Marc

LOMBARD Patrice



INFORMATIONS GÉNÉRALES



FÉDÉRATION GÉNÉRALE FORCE OUVRIÈRE
CONSTRUCTION

TRESORERIE

Aux secrétaires et trésoriers de syndicats

**Objet : COTISATIONS 2019
Taux du timbre et de la carte 2019**

Cher(e)s camarades,

Le Bureau Fédéral réuni le 22 octobre 2018 a adopté le prix du timbre et de la carte fédérale pour l'année 2019

<p>TAUX DE LA CARTE FEDERALE 2019 : 10,05 € PRIX DU TIMBRE MENSUEL 2019 : 5,45 €</p>

Les cotisations perçues auprès des adhérents et leur remontée au niveau des Unions Départementales, Fédérations et Confédération constituent un des éléments clefs de l'indépendance et de la liberté de comportement.

Notre organisation dans son ensemble, ne peut fonctionner correctement qu'avec la participation de tous au règlement des cotisations et au suivi effectif du retour du matériel non placé.

Nous vous demandons de ne pas surévaluer la commande de matériel, les réapprovisionnements pouvant se faire en cours d'année. *Nous vous rappelons que tout matériel commandé et non rendu est dû. Par ailleurs nous vous informons qu'aucun avoir ne sera effectué pour des retours de cartes et de timbres dont il manquerait le reçu fiscal.*

Les statuts de la Confédération et de notre Fédération doivent scrupuleusement être respectés. Concernant les cotisations, nous insistons particulièrement sur l'article 19 de la Confédération qui prévoit :

La carte confédérale et le timbre mensuel sont obligatoires et doivent être délivrés par tous les Syndicats confédérés à leurs adhérents.

La cotisation mensuelle de chaque adhérent dans son syndicat devra être au moins équivalente au salaire d'une heure de travail de la catégorie de l'intéressé. Elle ne saurait en aucun cas être inférieure au SMIC. La carte confédérale et la vignette UCR annuelle sont obligatoires pour les retraités.

Cette disposition permet d'adapter la cotisation en fonction de la catégorie de l'adhérent, donc à son salaire. Ainsi la solidarité peut jouer entre les cadres et les non cadres, les salariés à temps plein et ceux à temps partiel etc....

Recevez, Cher(e)s camarades, l'assurance de nos amitiés syndicalistes les meilleures.

Raymond PONTVIANNE
Trésorier Général

Frank SERRA
Secrétaire Général



www.foconstruction.com

170 avenue Parmentier • CS 20006 • 75479 PARIS CEDEX 10 • Tél : 01 42 01 30 00 • Fax : 01 42 39 50 44
Adhérente FETBB • IBB

AGENDAS 2019 ET CALENDRIERS 2019

Les agendas de la Fédération Générale Force Ouvrière Construction 2019 sont désormais disponibles et nous sommes heureux de pouvoir vous les offrir gracieusement.

À l'intérieur, vous trouverez la liste de toutes nos Unions Départementales Force Ouvrière ainsi des renseignements vous concernant.

Et suite au succès de l'année dernière, la Fédération Générale Force Ouvrière Construction vous propose à nouveau ses calendriers, que vous pouvez dès à présent commander.

Pour être sûr d'en recevoir, veuillez compléter et nous envoyer le formulaire suivant :

COMMANDE

Nom et Prénom :

Syndicat :

Quantité agendas :

Quantité calendriers :

Adresse de livraison :

Téléphone :

Courriel :

Date :

Signature :

Fax : 01 42 39 50 44

Courriel : accueilfgfo@foconstruction.com

Suite à des problèmes de livraison de certains colis les années précédentes, nous vous prions de contacter la Fédération après réception de votre commande.

INFORMATIONS GÉNÉRALES



ADHÉRER À FORCE OUVRIÈRE, C'EST DÉFENDRE SES DROITS

BULLETIN D'ADHÉSION

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Profession :

* Entreprise :

* Code NAF : * N° SIRET :

* Convention Collective appliquée dans l'entreprise :

.....

(* voir fiche de paie)

Déclare adhérer à la **Confédération Générale du Travail Force Ouvrière**

Date :

Signature,

À remettre à un délégué FORCE OUVRIÈRE, ou à retourner à :

Fédération Générale FO Construction

170, avenue Parmentier CS 20006 – 75479 PARIS Cedex 10

Email : secretariatfobtp@orange.fr

Site internet : www.foconstruction.com



PRO BTP, LE MEILLEUR DE LA PROTECTION SOCIALE



SANTÉ PRÉVOYANCE RETRAITE ÉPARGNE
ASSURANCES ACTION SOCIALE VACANCES



APPEL AUX HOMMES DE BONNE VOLONTÉ

Au lendemain du début de la troisième semaine du mois de novembre, nous étions réunis en petit comité en tant que sachant par notre président de la République. Il nous confia qu'il avait l'intention de lancer un appel aux hommes de bonne volonté. Cet appel nous dit-il n'est pas lancé à la légère ; je l'ai médité longuement et minutieusement dans le silence des water-closets de l'Élysée (qui sont spacieux et lambrissé NDLR). Il aime s'y isoler pour mettre au point les grandes idées, qui, selon lui, doivent faire leur chemin sur la route nationale de l'avenir de l'humanité.

Entendons-nous bien, nous assura-t-il, il ne s'agit pas en l'occurrence d'un appel banal et moyen : les événements des gilets jaunes l'implique, ni d'un de ces petits appels de confection comme il en existe malheureusement trop et qui sont à la portée de n'importe quel démagogue en rupture avec le temps qui court et le temps qu'il fait. Non, cet appel est un appel classique, de large envolée et d'atterrissage impeccable, comparables aux appels de Danton ou de Robespierre, dont il reste quelques rares exemplaires dans nos musées d'instruments oratoires.

Les sentiments qui ont milité en faveur dudit appel appartiennent à la catégorie des sentiments généreux, dont la profondeur n'a d'égale que la surface, car tout est affaire d'élaboration, nous ré-assura-t-il, d'intuition, d'improvisation raisonnée, en quelque sorte. Sosthène Trugludu, dont on connaît l'impertinence objecta : Oui, mais à quoi tend-il cet appel, et quelle est sa destination. À cette question critique, voire vénéneuse, lui fut-il objecté, je ne répondrai rien ! Je n'adresse cet appel qu'à tous ceux dont la subtilité cérébrale est suffisante. Ceux-là se lèveront comme un seul homme en entendant mon appel. Ils me suivront là où ils savent que je les mènerai dans l'intérêt de la France et du pays tout entier dans sa pleine et entière territorialité. Le salut de ce qui ne va pas exige une discipline dans le cadre élargi des libertés constructives et résolutoires. L'injustice est une chose relative selon le plan où l'on se place, il faut arrêter de pleurnicher, que ceux qui ne veulent pas entendre mes paroles de sagesse, se ligaturent les trompes d'Eustache.

Cet appel aura la répercussion qu'il mérite, je n'en ai pas le moindre doute, et le résultat qui en découlera sera à l'échelle des vœux de tous ceux qui ont conservé au fond d'eux-mêmes l'espoir noble et généreux que tout un chacun, comme tous, et individuellement, auront en même temps des résultats dont le bénéfice, sera de voir triompher une cause qui, pour ne pas être la leur, ne s'en rapproche pas moins par plus d'un côté arbitraire. Il s'arrêta les sourcils relevés au-delà du possible, toussota avec l'élégance que ses auditeurs lui connaissent, et pris congés de nous en nous baisant fraternellement (sur la joue droite NDLR).

Nous étions conquis loin s'en faut et en même temps, par cet appel : que ce soit Trugludu, avec son air douteux et buté, l'Abbé Résina qui cramponnait son missel avec désespoir, le Professeur Ette, avouant pour la première qu'il n'avait rien compris à l'équation, Madame Lulu qui alluma sa pipe d'un air dubitatif et votre serviteur perdu dans ses notes.



Votre toujours dévoué Gérard MANSOIF
Chevalier dans l'Ordre du Blanquassé



»»» TABLEAU DE BORD ÉCONOMIQUE

Évolution du coût de la vie indice INSEE

(indice 100 en 1998)

Valeur décembre 2015	127,95
% sur 1 mois	0,20
% sur 1 an	0,20

SMIC au 1^{er} janvier 2018

Horaire (brut)	9,88 €
Mensuel brut (35 h)	1 498,47 €

Plafond Sécurité Sociale mensuel

Au 01/01/18	3 311 €
-------------	---------

BULLETIN D'INFORMATION DE LA FÉDÉRATION GÉNÉRALE FO

170, avenue Parmentier
CS 20006
75479 PARIS CEDEX 10

Directeur de la publication :
Frank SERRA

Conception, réalisation :
Compédit Beauregard
61600 La Ferté-Macé
www.compedit-beauregard.fr



N° d'inscription commission paritaire
des papiers de presse :
0623 S 07925

Site Internet :
fgfoconstruction.com